

CANTAL



AR\_026\_2026

**REGLEMENTATION CIRCULATION dans la traverse du Bourg de Lavastrie****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA TRAVERSE DU BOURG DE LAVASTRIE**

Le Maire de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE,

Le Président du Conseil Départemental du Cantal

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,*

*Vu le Code la voirie routière,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;*

*Vu l'arrêté n°26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,*

*Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,*

*Vu la demande formulée par l'Association "les Trails de la Truyère", représentée par Monsieur Gérard Chauvet,*

*Considérant l'organisation des Trails de la Truyère le samedi 02 mai 2026, comprenant des courses et des randonnées,*

*Considérant que la traversée du bourg de Lavastrie constitue le lieu de départ et d'arrivée des épreuves,*

*Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité des participants, des bénévoles et des usagers, de réglementer la circulation sur les voies concernées sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le samedi 02 Mai 2026, de 07 heures à 18 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la traversée du bourg de Lavastrie sur la RD48 entre le PR 18+613 (carrefour RD10) et le PR 18+871

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place pendant la durée de la manifestation :

- Via le village de Bennac pour la RD10
- par la rue des Trémières pour assurer la desserte des villages de Serre et Le Mas

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par l'association Les Trails de la Truyère qui en aura la charge et la responsabilité;

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

**ARTICLE 5 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des manifestations;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone concernée;

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Cantal et de Mme le Maire de Neuvéglise-sur-Truyère. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal;
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Monsieur le Président de la Fédération des Transport de Voyageurs du Cantal
- Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Aurillac, le **29 AVR. 2026**  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental

du Cantal et par délégation, le directeur des Mobilités.

PR.F. DPE FABREGUE

Neuvéglise-sur-Truyère le 27 Avril 2026

Le Maire délégué de Lavastric

Jeanine RICHARD.





Fermé - Déviation par le Puy de Bannac + D 48 + Rte de Bannac à la D 48 - Signalisation en place  
Niv. chim.